

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS87/17
WT/DS110/16
30 novembre 2000
(00-5193)

Original: espagnol

CHILI – TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Rapport de situation du Chili

La communication ci-après, datée du 30 novembre 2000, adressée par la Mission permanente du Chili au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

"Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions adoptées dans l'affaire *Chili – Taxes sur les boissons alcooliques*"

Le 12 janvier 2000, l'Organe de règlement des différends a adopté les recommandations et décisions contenues dans les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel concernant l'affaire *Chili – Taxes sur les boissons alcooliques* (WT/DS87 et WT/DS110). Conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, l'arbitre a décidé, le 23 mai 2000, que le délai raisonnable imparti au Chili pour mettre en œuvre les recommandations et décisions considérées n'excéderait pas 14 mois et neuf jours à compter de la date de leur adoption, c'est-à-dire qu'il irait jusqu'au 21 mars 2001.

Le gouvernement chilien, fidèle à ses engagements internationaux, mettra en œuvre les recommandations et décisions adoptées par l'ORD dans les délais prévus. L'organe exécutif, plus précisément le Ministère des finances, procède actuellement à la rédaction du projet de loi pertinent visant à modifier comme il convient la taxe additionnelle sur les boissons alcooliques. À cet effet, le secteur privé chilien a été consulté et la position des Membres de l'OMC qui sont intervenus dans ce différend a été prise en compte. On espère que le projet de loi pourra être présenté au Congrès dans les semaines qui viennent et adopté avant le 21 mars 2001.
